

Actions entrant dans le champ de la formation professionnelle

ACTION DE FORMATION	Permettre aux travailleurs d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en partie à distance ou en situation de travail (Afest).
BILAN DE COMPÉTENCES	Permettre aux travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	Permettre aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'une certification enregistrée au RNCP.
ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE	Permettre aux titulaires d'un contrat d'apprentissage d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Art. L6313-1 du Code du travail